

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

VALANT COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-sept, le 14 décembre à 20h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryanick Méhaignerie, Maire.

Présents : Maryanick MEHAIGNERIE, Bernard DELAUNAY, Sabrina SAUDRAIS, Gérard GILBERT, Pascale DAKA, Thierry DUPLAT, André MONGODIN, Marie-Anne BRIAND, Nicole BARDAINE, Claudine PAYSANT, Daniel CHEUL, Stéphane DOUABIN, Yannez BOUCHER-HENRY

Excusé(s) : Louis ROZE, Christophe BOITTIN, Marie-Thérèse ESNAULT, David VEILLARD, Rachel CHEVILLARD, Florence PAINCHAUD

Pouvoirs : *Louis ROZE a donné pouvoir à Marie-Anne BRIAND*
 Christophe BOITTIN a donné pouvoir à André MONGODIN
 David VEILLARD a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN
 Rachel CHEVILLARD a donné pouvoir à Sabrina SAUDRAIS
 Florence PAINCHAUD a donné pouvoir à Pascale DAKA

Yannez BOUCHER-HENRY est nommée secrétaire de séance.

Avis du conseil sur le procès-verbal du 16 novembre 2017 : Avis favorable à l'UNANIMITE

Le présent compte-rendu a été affiché le 22 décembre 2017

➤ **Bilan Mi-Mandat**

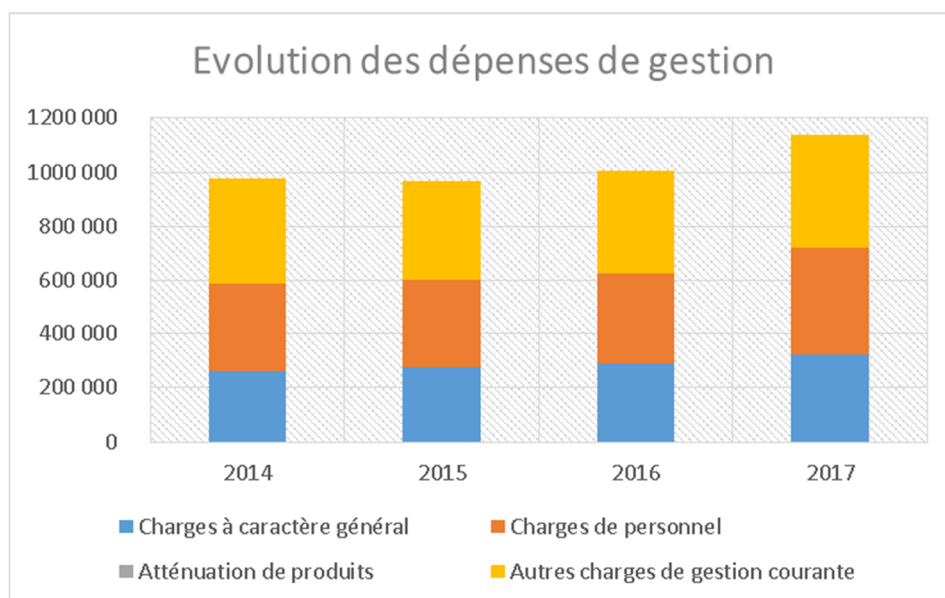
Le conseil municipal n'étant pas au complet, cette question est reportée au conseil de janvier 2018.

➤ **Situation financière de la commune**

Compte rendu de la commission finances du 28 novembre 2017 (synthèse)

1 – Analyse financière et évolutions prévues

A – Les dépenses de fonctionnement



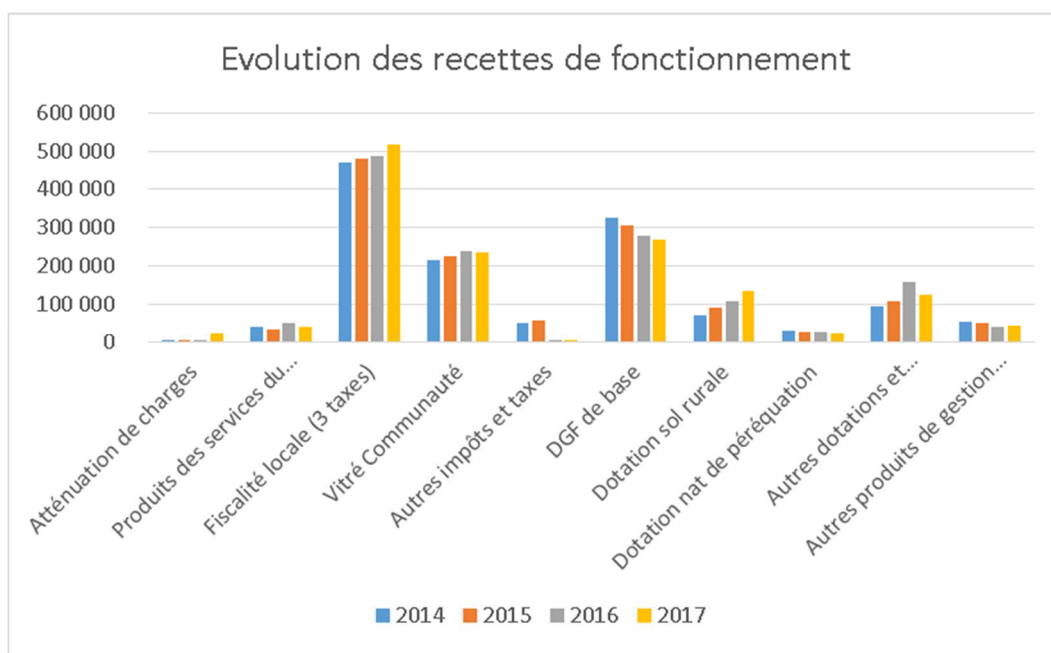
Une augmentation est observée en 2017 liée notamment :

- Au paiement de grosses dépenses d'entretien du patrimoine sur la section de fonctionnement : 26 800 €
- Au remplacement d'un agent en congé maternité : 38 000 €
- Au recrutement d'un agent en contrat aidé 13 500 €
- A la réforme de l'Etat Par la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération et à l'avenir de la fonction publique (reclassement indiciaire des agents)
- Au paiement différé des subventions 2016 cantine et garderie à l'OGEC : + 29 300 € par rapport à 2016

Indice de prix des dépenses communales : son objectif est en effet d'évaluer l'inflation réellement supportée par les communes et donc la part imputable à la hausse des prix dans la progression des dépenses communales.

Indice des prix des dépenses communales hors charges financières – évolution annuelle moyenne sur la période 1999-2016 : + 2.1% (source : AMF)

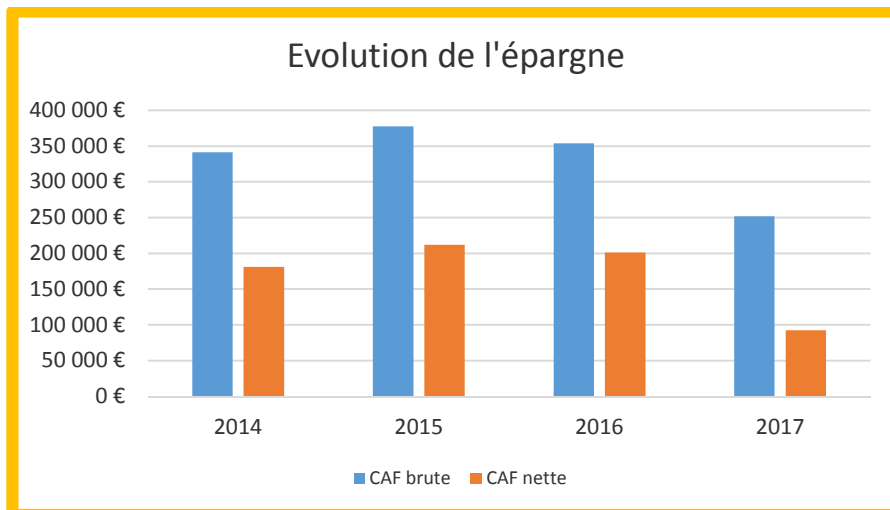
B – Les recettes de fonctionnement



Principaux éléments :

- Dotations de l'Etat : la baisse de la dotation forfaitaire et compensée par la hausse de la dotation de solidarité rurale
- Vitré Communauté : augmentation liée au FPIC. Baisse de l'attribution de compensation liée aux transferts de compétences ADS et zones d'activités

C – Analyse de l'épargne



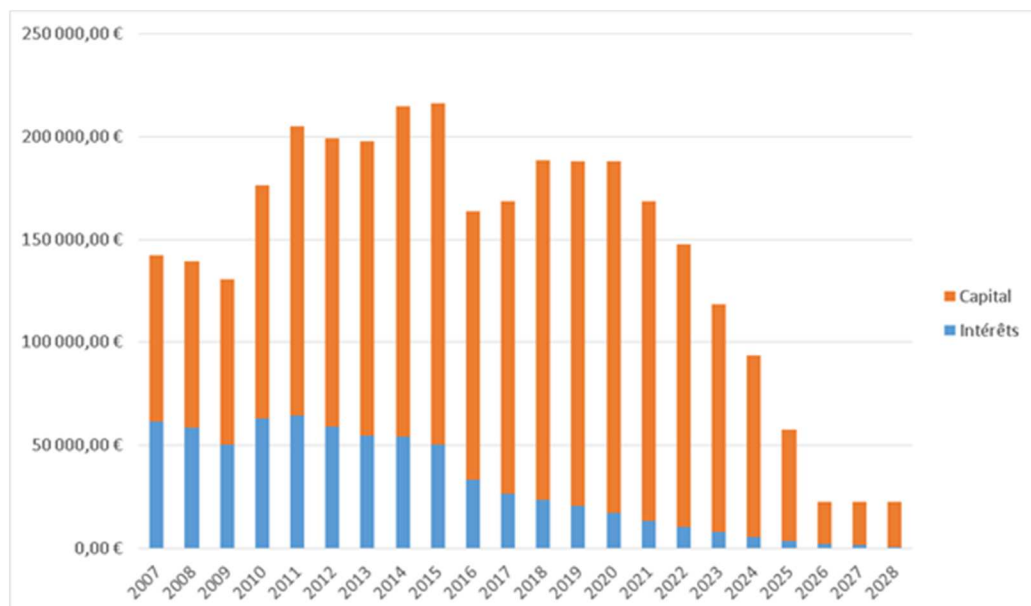
L'épargne est en baisse sur 2017 (voir explications au A-B)

D – Analyse de la dette

Nouvel emprunt contracté en 2017 de 200 000 € sur 5 ans.

Encours de la dette au 31/12/2017 : 1 110 152.19 €

Tous les emprunts sont à taux fixe.



2 – Investissement - Projets 2018

Evolution des dépenses d'équipement

Dépenses d'équipement par habitant

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Commune	203 €	404 €	285 €	135 €	96 €	300 €
Moyenne département	315 €	335 €	345 €	243 €	274 €	

Investissements 2018

TOTAL dépenses d'investissement prévues : 832 000 €(dont 262 500 € de restes à réaliser 2017)

TOTAL recettes d'investissement prévisionnelles (FCTVA, épargne, subventions d'investissement) : 652 000 €

Reste à financer : 180 000 €

Subventions d'investissement de Vitré communauté restant à affecter :

Solde fonds de concours Vitré Communauté à utiliser avant 2020 : 71 349 €

Fonds de concours exceptionnel IFER (régularisation) : 23 447 €

Fonds de concours annuel IFER : 7 900 €

➤ 2017 12 14 d1 – Soutien à la proposition de l'AMRF « Loi cadre en faveur des communes et de la ruralité »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition des maires ruraux de France, qui demande aux communes de soutenir la motion sur la Loi-cadre en faveur des communes et de la ruralité, texte qui visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants.

« Les maires ruraux demandent au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,... Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin, (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération). Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamique et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte. Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

L'association des maires ruraux de France appelle solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités »

Après avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide de SOUTENIR la motion.

➤ 2017 12 14 d2– ALSH – Convention tripartite : approbation du budget prévisionnel et subvention 2018

Mme Pascale DAKA, adjointe au Maire, expose :

Conformément à la convention tripartite, un budget prévisionnel de l'ALSH établi par la Fédération départementale Familles Rurales doit être présenté et soumis à l'approbation du comité de pilotage puis validé

chaque année par le conseil municipal. Ce budget précise les modalités financières du fonctionnement de l'ALSH ainsi que la subvention annuelle prévisionnelle versée par la commune.

Le budget prévisionnel pour l'année 2018 (joint en annexe de la délibération) a été étudié par le comité de pilotage du 14 novembre 2017.

Rappel des modalités de versement de la subvention communale :

Elle est versée par acomptes qui correspondent chacun à 30% du montant de la subvention prévisionnelle :

- 1er acompte : en Janvier
- 2ème acompte : en Avril
- 3ème acompte : en Août

Une régularisation intervient à la présentation et à la validation du compte de résultat de l'année écoulée en février de l'année n+1.

Pour 2018, la subvention communale prévisionnelle s'élève à :

- 46 783.18 € pour la participation au fonctionnement de l'ALSH (50 379.19 € en 2017)
- 7 530.39 € pour la participation au fonctionnement de l'activité « Passerelle » (5 918.41 € en 2017)
- 14 987.19 € pour la participation au soutien fédéral (14 764.44 € en 2017)

Soit un total de 69 300.76 €.

Il est précisé aux conseillers que la fédération Familles Rurales devra rembourser à la commune le coût de la mise à disposition du directeur soit 25 516.45 € (prévisionnel) pour 2018.

Il est donc proposé au conseil :

- D'approuver le budget prévisionnel de l'ALSH pour 2018
- D'autoriser le versement de la subvention 2018 à la Fédération départementale Familles Rurales selon les modalités définies dans la convention tripartite
- D'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires au budget primitif 2018 au compte 6574 pour le versement de la subvention 2018

Après délibération et par 17 votes POUR et une ABSTENTION, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2017 12 14 d3 – Activités FSCF 2018**

M. Stéphane DOUABIN, conseiller délégué à la jeunesse, expose :

Bilan 2017

- 1^{ère} semaine des vacances de Pâques : du 10 au 14/04 forfait 24 places
- Juillet à Balazé : du 10 au 13/07 forfait 48 places
- Juillet à Châtillon : du 17 au 21/07 forfait 36 places
- Août à Balazé : du 21 au 25/08 forfait 36 places

Semaines	2014				2015				2016				2017						
	Places	Balazé	Chatillon	Total	Places	Balazé	Chatillon	ès comm	Total	Places	Balazé	Chatillon	ès comm	Total	Places	Balazé	Chatillon	ès comm	Total
Avril					36	24	1		25	36	15	1		16	36	10	0		10
Juillet - 1	48	45	4	49	48	48	2		50	48	37	3	1	41	48	41	0	4	45
Juillet - 2	48	30	6	36	48	18	11	6	35	48	8	12	1	21	48	2	6	3	11
Août	48	33	2	35	36	34	1	1	36	36	18	/	/	18	36	27	/	1	28

Répartition des coûts au prorata du nombre d'habitants

Nbre habitants Balazé	2369
Nbre habitants Châtillon	1754
Total	4123
Coût total des 4 semaines :	5 059,00 €
Subvention Vitré Communauté (20%)	1 011,80 €
Reste à charge	4 047,20 €
Participation Châtillon	1 721,75 €
Participation Balazé	2 325,45 €

Suite à une erreur sur la convention initiale (erreur sur le coût du forfait 48 enfants pour la semaine du 10 au 13 juillet 2017), il est nécessaire de signer un avenant à la convention afin de régulariser une somme de 128 €.

Programmation 2018

La commune de Châtillon, par un courrier du 10 novembre 2017, demande la modification de la clé de répartition des dépenses entre les deux communes en raison d'une faible participation des jeunes châillonnais. La commune propose une répartition basée sur le nombre d'enfants participants pour chaque commune. Le coût relatif aux enfants d'autres communes (hors Châtillon et Balazé), sera proratisé de la même façon.

Simulation des coûts 2018 basée sur la fréquentation 2017

Participants Balazé	80
Participants Châtillon	6
Total	86
Autres communes	8
Total	94
Coût total des 4 semaines pour 2018	4 898,00 €
Subvention Vitré Communauté (20%)	979,60 €
Reste à charge	3 918,40 €
Participation Châtillon	250,11 €
Participation Balazé	3 334,81 €
Autres communes	333,48 €
Participation Châtillon	23,27 €
Participation Balazé	310,21 €
Participation finale Châtillon	273,38 €
Participation finale Balazé	3 645,02 €

La commission éducation, culture, enfance, jeunesse propose les dates suivantes pour 2018 :

- 1^{ère} semaine des vacances de Pâques (Balazé) : du 30/04 au 04/05 forfait 28 places
- Juillet à Balazé : du 09 au 13/07 forfait 48 places
- Juillet à Balazé ou Châtillon : du 16 au 20/07 forfait 28 places
- Août à Balazé : du 27 au 31/08 forfait 28 places

La deuxième semaine de juillet est prévue à Balazé mais pourra se dérouler à Châtillon en fonction de la fréquentation des enfants châillonnais

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant à la convention relative aux activités FSCF 2017 afin de permettre le paiement d'une régularisation de 128 €
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec la FSCF aux conditions énoncées ci-dessus
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de Vitré Communauté pour ces activités

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention entre Balazé et Châtillon-en-Vendelais fixant l'organisation et les modalités de paiement des dépenses à la FSCF

Après délibération et par 17 votes POUR et un vote CONTRE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2017 12 14 d4 Ecole privée – Subvention contrat d'association : ouverture des crédits 2018 et régularisation suite à l'actualisation du barème départemental**

Mme Pascale DAKA, adjointe au Maire, expose :

Pour l'année scolaire 2017-2018, les éléments sont les suivants :

	Effectifs rentrée scolaire 2017/2018	Rappel 2016/2017	Coût moyen départemental 2017/2018	Rappel 2016/2017	Participation communale 2017/2018	Rappel 2016/2017	Versement mensuel 2017/2018	Rappel 2016/2017
Maternelle	99	95	1 180,00 €	1 142,00 €	116 820,00 €	108 490,00 €	9 735,00 €	9 040,83 €
Primaire	152	160	372,00 €	374,00 €	56 544,00 €	59 840,00 €	4 712,00 €	4 986,67 €
TOTAL	251	255			173 364,00 €	168 330,00 €	14 447,00 €	14 027,50 €

Le coût moyen départemental étant transmis par la préfecture en décembre, il est nécessaire de procéder à une régularisation pour la période septembre/décembre 2017.

Versement effectués de septembre à décembre 2017			
	Mois	Versement mensuel	Total
Versé	4	14 027,50 €	56 110,00 €
Aurait du être versé	4	14 447,00 €	57 788,00 €
Régularisation			1 678,00 €
Montant versé en janvier 2018 régularisation comprise		16 125,00 €	

Evolution du coût départemental

	Effectifs maternelle	Effectifs élémentaire	Total	Coût moyen dptal maternelle	Coût moyen dptal élémentaire	Montant versé
2010/2011	117	163	280	1 031 €	341 €	176 210 €
2011/2012	112	162	274	1 051 €	347 €	173 926 €
2012/2013	105	154	259	1 075 €	358 €	168 007 €
2013/2014	113	161	274	1 087 €	360 €	180 791 €
2014/2015	105	168	273	1 128 €	369 €	180 432 €
2015/2016	104	168	272	1 136 €	369 €	180 136 €
2016/2017	95	160	255	1 142 €	374 €	168 330 €
2017/2018	99	152	251	1 180 €	372 €	173 364 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'UNANIMITE décide :

- D'approuver le versement mensuel de 14 447 € à compter du 1^{er} septembre 2017
- D'approuver la régularisation de + 1678 € à effectuer sur le versement mensuel de janvier 2018
- Afin de permettre le versement de la participation avant le vote du budget, d'inscrire au budget 2018, compte 6558, la somme de 178 000 €.

➤ **2017 12 14 d5 – Ecole privée : Ouverture des crédits pour la subvention cantine garderie**

Mme Pascale DAKA, adjoints au Maire, expose :

Conformément à la convention signée le 30 mai 2012, la commune verse à l'OGEC :

€ pour l'année scolaire 2017-2018 :

1 - **Pour la cantine**, un montant mensuel de 2 596.66 € (1.16 € par repas) sur 10 mois, donc pour l'année 2018 :

- 2 596.66 € x 6 mois = 15 579.96 € et prévision de septembre à décembre 2 700 € x 4 mois = 10 800 €.

Soit une inscription de 26 400 €

2 - **Pour la garderie**, un montant mensuel de 469,71 € (0.35 € par heure de garderie) sur 10 mois, donc pour l'année 2018 :

- 469,71 € x 6 mois = 2 818,26 € et prévision de septembre à décembre 490 € x 4 = 1 960 €

Soit une inscription de 5 000 €.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de crédit au budget 2018 au compte 6574 pour un montant de 31 400 € :

€ pour la cantine : 26 400 €

€ pour la garderie : 5 000 €

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2017 12 14 d6 – Personnel communal : modification de la délibération du 19 octobre 2017 relative au renfort à la bibliothèque**

Pascale DAKA, adjointe au Maire, expose :

Suite à l'arrêt de travail de l'agent de la bibliothèque, le conseil avait approuvé le 19 octobre 2017 le recrutement d'un agent contractuel en renfort dans les conditions suivantes :

- Cadre juridique : Recrutement pour un besoin temporaire dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité (Article 3 Alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- Période : entre le 6 novembre 2017 et le 30 juin 2018 pour une durée de 7 semaines maximum
- Temps de travail hebdomadaire : 28/35^{ème} maximum
- Rémunération maximum : IB 347, IM 325 soit 1 522.96 € brut mensuels pour un temps complet soit 1 218.37 € brut à 28/35^{ème} (Rémunération équivalente à celle d'un adjoint du patrimoine 1^{er} échelon)
- Les temps de travail et la rémunération sont des plafonds

Une personne est intéressée par ce poste mais n'est disponible que le vendredi.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la délibération de la façon suivante :

- Cadre juridique : Recrutement pour un besoin temporaire dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité (Article 3 Alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- Période : du 22 décembre 2017 au 8 juin 2018 inclus
- Temps de travail : 8/35^{ème}.

- Rémunération maximum : IB 347, IM 325 soit 1 522.96 € brut mensuels pour un temps complet (Rémunération équivalente à celle d'un adjoint du patrimoine 1^{er} échelon). Les congés seront payés à l'agent ainsi que les heures complémentaires le cas échéant. Elles seront réalisées à la demande de l'employeur
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

- **2017 12 14 d7 – Personnel communal : avenant au contrat CUI-CAE pour paiement d'heures supplémentaires**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un avenant afin de permettre le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires à Monsieur Jean-Claude GILLES, agent en contrat CUI-CAE depuis le 20 février 2017 pour une durée d'un an.

Les heures complémentaires et supplémentaires sont payées en cas de nécessité de service et effectuées à la demande de l'employeur.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier.

- **2017 12 14 d8 - Vitré Communauté – transfert de la compétence développement économique : modification de la délibération du 16 novembre 2017 relative à la cession de terrain**

M. Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Les communes de plus de 2 000 habitants doivent consulter France Domaine pour toute cession de terrain. La délibération du 16 novembre 2017 visait l'avis de France Domaine sollicité par Vitré Communauté. La commune doit à nouveau consulter France Domaine avant de délibérer sur la cession.

Suite à la consultation par la commune et à la réception d'un nouvel avis le 7 décembre 2017, il est proposé de modifier la délibération du 16 novembre 2017 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » de Vitré Communauté en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu la délibération n°190 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2016 fixant la définition d'une zone d'activité ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017 11 16 d8 du 16 novembre 2017 approuvant le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°2017 11 16 d9 du 16 novembre 2017 approuvant la cession de la parcelle cadastrée ZZ 400 à Vitré Communauté ;

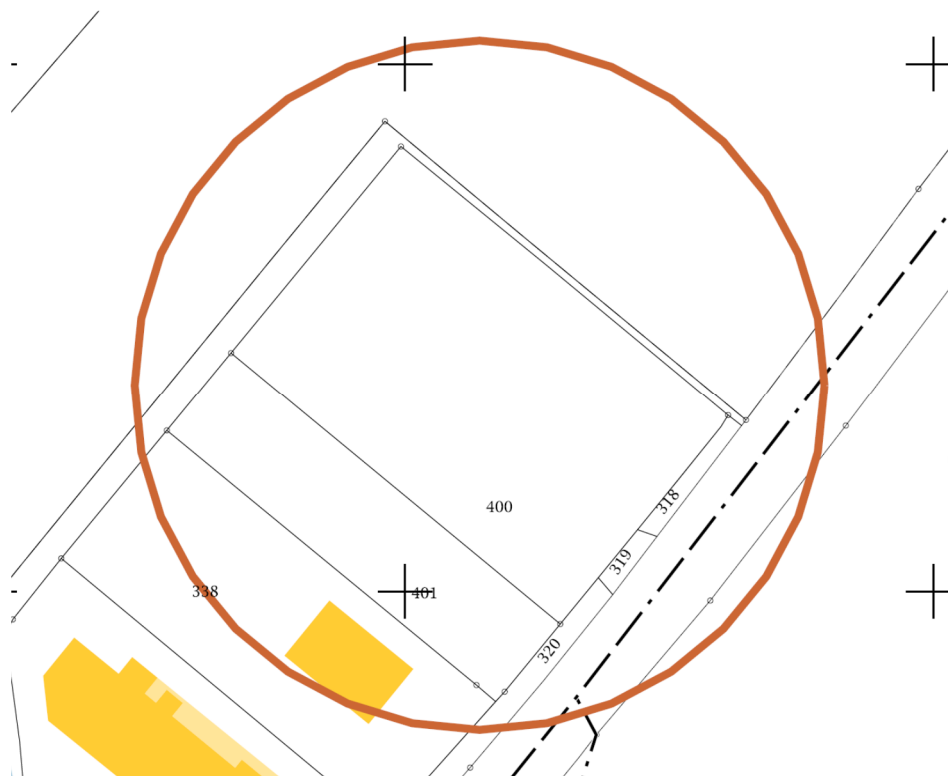
Vu l'avis des Domaines en date du 7 décembre 2017 ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants doivent solliciter l'avis des domaines avant toute cession d'immeuble ;

Considérant que cet avis n'avait pas été sollicité avant l'adoption de la délibération n°2017 11 16 d9 du 16 novembre 2017

Il est proposé au conseil municipal :

- D'annuler la délibération n°2017 11 16 d9 du 16 novembre 2017 approuvant la cession de la parcelle cadastrée ZZ 400 à Vitré Communauté
- D'accepter la cession à Vitré Communauté de la parcelle cadastrée ZZ 400, d'une surface de 4 115 m² au prix de 8.617 € HT le m² soit un montant total de 35 458.95 € HT
- Que l'acte de vente soit formalisé par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ainsi que tous les frais liés à cette vente
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document lié à cette vente



Après délibération et par à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

- **Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibérations du 14 avril 2014 et du 16 novembre 2017)**

Droit de préemption urbain

- ✓ 2017-17 : parcelle ZL 269 située 12 rue du Lavoisier : pas de préemption
- ✓ 2017-18 : parcelle ZL 191 située 13 allée de Bretagne : pas de préemption

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

- **Compte-rendu des commissions**

Commission voirie du 14/11/17 et du 29/11/17

Bilan entretien des voies communales sur le territoire

Projet cimetière : devis MAN TP retenu pour un montant de 18 581.50 € HT

Rétrospective des travaux réalisés depuis 2016
Désherbeur mécanique : mutualisation à l'étude avec St M'Hervé
Bornes apport volontaire

Commission bâtiments/environnement des 15/11/2017 et 12/12/2017

Rénovation logements communaux

Marché GTB restaurant scolaire/ALSH : entreprise retenue Hervé Thermique : 34 919.85 € HT

Commission finances du 28/11/2017 : vue au cours du conseil

Commission embellissement du 27 novembre 2017

Jardins du presbytère : installation de clôtures

Végétalisation du cimetière

➤ **Questions et informations diverses**

1 Dates à retenir

Vœux du personnel : 15 décembre 2017 à 17h30

Vœux du Maire : vendredi 5 janvier 2018 à 19h

Commissions finances : 15/02 et 8/03/2017

Inauguration du jardin de la biodiversité : 26 mai 2018

Prochains Conseils Municipaux :

Jeudi 25 janvier

Jeudi 22 février

Jeudi 22 mars

Jeudi 26 avril

Jeudi 24 mai

Jeudi 28 juin

La Maire :

Les membres du bureau municipal :